

Séance du 08 décembre 2014

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	L'an deux mille quatorze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis ROBERT, Maire
<u>Présents :</u> 14	<u>Sont présents:</u> Jean-Louis ROBERT, Michel AMOUROUX, Denis ARNAL, Sébastien COLLET, Andre BONHOMME, Dominique BONNET, Marie-Noëlle MOULIER, Marie-France BROUSSE, Danielle CHEZEAU, Henri NAVARRO, Sonia BERTRAND, Gérard CASSE, Josette VARET, Jeanne USSE
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés :</u> Laurence BRUEL
	<u>Secrétaire de séance :</u> Jeanne USSE

Objet : TARIFS DE L'EAU ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de revoir les tarifs de l'eau pour l'année 2015. Il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'abonnement ni le celui de la 1^{ère} tranche jusqu'à 100 m³ de consommation. Au-delà les tarifs sont augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe les tarifs suivants

ABONNEMENT	76,80 €
Tranche de 0 à 100 m ³	1,00 €
Tranche de 101 à 250 m ³	0,79 €
Tranche de 251 à 1000 m ³	0,71 €
Au delà de 1000 m ³	0,55 €

- dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2015

Objet : TARIFS DE LA CANTINE ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de réviser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2015. Il est proposé une augmentation comme suit :

ENFANTS	2,70 € le repas
ADULTE	5,60 € le repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs ci-dessus
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Objet : TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES ANNEE 2015

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de réviser les tarifs des garderies scolaires pour l'année 2015. Il est proposé une augmentation comme suit :

Garderie du matin	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant
	0,65 €	0,46 €
Garderie du soir	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant
	1,27 €	0,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte les tarifs ci-dessus**
- **dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015**

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de fixer les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant qu'il faut inciter les gens à choisir des durées plus courtes et considérant qu'il faut pouvoir proposer des tarifs abordables, décide :

- **de fixer le prix pour les trentenaires à : 36,48 € le m²**
- **de fixer le prix pour les cinquantenaires à : 87,24 € le m²**
- **de fixer le prix des perpétuelles à 250 € le m²**
- **de maintenir le prix d'1 cavurne au columbarium à 250 € pour 30 ans**
- **dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015**

Objet : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de revoir les tarifs de l'assainissement pour l'année 2015. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur l'abonnement et d'appliquer une augmentation très légère sur le prix au m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe les tarifs suivants**

ABONNEMENT	38,05 €
Tranche de 0 à 100 m³	0,68 €
Tranche de 101 à 250 m³	0,85 €
Au delà de 251 m³	0,83 €

- **maintient le prix de la taxe de raccordement à 180 €**
- **dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2015**

Objet : TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de définir les tarifs des emplacements du camping pour la saison 2015 ; ainsi que les tarifs de location des H.L.L. et des Mobil-Homes.
Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

<u>Définition des saisons</u> :	du 13 juin au 11 juillet	}
	et du 22 août au 13 septembre	} Moyenne saison
	du 11 juillet au 22 août	} Haute saison

Emplacement au camping :

Forfait 1 personne (emplacement + véhicule) : 9 €
Forfait 2 personne (emplacement + véhicule) : 13,50 €
Enfant de moins de 3 ans : Gratuit
Enfant de 3 à 9 ans : 2 €
Personne supplémentaire : 4,50 €
Branchement électrique : 4,50 €

Tarifs Mobil-Homes à la semaine :

Haute saison	350 €uros
Moyenne saison	300 €uros + supplément chauffage : 30 €
35 € la nuit	
Emplacement à l'année :	1250 €

Tarifs H.L.L. à la semaine :

Haute saison	550 €uros
Moyenne saison	400 €uros
Hors saison la semaine	250 €uros
Hors saison 2 jours	150 €uros
50 € la nuit	

Le prix des locations des HLL comprend les 100 premiers kw/h au-delà la consommation électrique sera facturée 0,13 € le kw/h

Il est appliqué une réduction de 15% sur la deuxième semaine de location pour les HLL et les Mobil-homes.

Un acompte de 30 % des locations est demandé à la réservation.

Pour la location des chalets et des mobil-homes il sera déposé un chèque de caution de 250 € et un chèque de 65 € qui sera restitué au moment de l'état des lieux de sortie si le ménage a été réalisé correctement.

Tarif emplacement de mobil-home à l'année : 1250 €

En cas de location de ces mobil-homes, la gestion des locations incombe au régisseur, la commune garde 30% des locations et reverse 70 % au propriétaire.

S'il s'agit d'une gestion complète avec réalisation des états des lieux et du ménage, la participation qui revient à la commune passe à 40% (60% reversés au propriétaire)

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES - ANNEE 2015

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les tarifs de location de la salle multi-activités n'ont pas été actualisés et que les frais liés à l'entretien de ce bâtiment ont augmentés. Il propose de modifier les tarifs comme ci-après :

	LOCATION PRIX D'1 JOURNÉE	ENTRETIEN INTÉRIEUR	CHAUFFAGE (saison hiver)	CAUTION	SONO
Associations de la commune	Gratuit pour 9 manifestations / an 100 € au-delà	70 €	Gratuit	500 €	Gratuit
Associations subventionnées par la Commune	Gratuit pour 1 manifestation / an 150 € au-delà	70 €	Gratuit	500	Gratuit
Associations extérieures (loi 1901)	150 €	90 €	50 €	500€	40 €
Particuliers de la Commune	Repas : 160 € Autres manifestations : 80 €	90 €	50€	500€	non louée
Extérieurs à la commune	Repas : 320 € Autres manifestations : 160 €	100 €	50 €	500€	non louée

Journée supplémentaire : 100 € (extérieur à la commune)
75 € (habitants commune)

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE GERANCE TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU

La Collectivité a confié la gestion de son service de distribution publique d'eau potable à SAUR par Marché de Gérance le 22 décembre 2010. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2014 Monsieur le Maire présente donc la proposition d'un avenant à ce marché. Il expose ce qui suit :

Le présent avenant prolonge la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2015 les espaces verts des périmètres des ouvrages confiés au gérant seront entretenus par la Collectivité.

A compter du 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des branchements communaux seront équipés de comptage dans le respect de la législation. Les branchements communaux seront intégrés au service et feront l'objet d'une facturation, notamment au titre de la rémunération du délégataire (abonnement et consommation) soit 11 branchements pour une consommation estimée à 1280 m³/an.

La collectivité versera au gérant une rémunération constituée par la somme des rémunérations ci-après :

- la collectivité versera au gérant une somme forfaitaire annuelle par abonné de toute nature et par logement dans le cas d'immeuble collectif desservi au 31 décembre de l'année considérée. Elle est indépendante de l'importance de l'abonnement et du volume d'eau consommé. Son montant est de 46,80 € HT par abonné par an.

- La collectivité versera au gérant une somme proportionnelle au nombre de mètres cube d'eau facturés au cours de l'année aux abonnés de toute nature desservis par le réseau. Sa valeur de base est de 0,6092 € HT par m³ facturé.

- Ces tarifs ont été établis pour l'exercice 2015 et il n'y aura pas d'actualisation des tarifs pour l'exercice 2016 et 2017 jusqu'à l'échéance du contrat fixé au 31/12/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de prolonger le contrat de gérance technique du service de distribution d'eau potable avec la saur jusqu'au 31/12/2017**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de gérance technique du service de distribution publique d'eau potable avec SAUR jusqu'au 31/12/2017**

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budget de l'Eau - 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
673	Titres annulés (émis au cours d'exe		4000.00
615	Entretien et réparations		1000.00
023	Virement à la section d'investis.		-5000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2315 - 000	Installations techniques		-5000.00
021 - 00	Virement de la section fonct°.	-5000.00	
TOTAL :		-5000.00	-5000.00
TOTAL :		-5000.00	-5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budget Général - 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
6411	Personnel titulaire		14000.00
6419	Remboursements rémunérations personnel	4500.00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	9500.00	
TOTAL :		14000.00	14000.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2041582 - 000	Autres grpts - Bâtiments et installat°		11283.07
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni		-11283.07
2315 - 14	Installat°, matériel et outillage techni		6085.20
2188 - 000	Autres immobilisations corporelles		350.00
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni		-350.00
024 - 00	Produits des cessions d'immobilisations	1285.20	
024 - 00	Produits des cessions d'immobilisations	4800.00	
TOTAL :		6085.20	6085.20
TOTAL :		20085.20	20085.20

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Cère & Goul en Carladès a, par délibération du 13 novembre 2013 décidé d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Enfance-Jeunesse » au titre de ses compétences optionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes Cère & Goul en Carladès et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de communes Cère & Goul en Carladès de la compétence « Enfance et Jeunesse » réalisé et adopté à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 03 octobre 2014.

Pour l'évaluation du coût net des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- la compétence « Enfance-Jeunesse » prend en compte la contribution financière des communes aux actions rattachées à l'Enfance et à la Jeunesse (Dépenses) ainsi que les soutiens financiers perçus par les communes pour mener ces mêmes actions (recettes).
- Pour le financement d'un poste de direction et de coordination, il avait été convenu d'une clé de répartition prenant en considération le potentiel fiscal et la population de chaque commune.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune conformément au tableau joint à la présente.

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de Polminhac.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L.5211-258-1, L.5216-5 II et III ainsi que L.2333-78 ;

Vu la Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté n° 2000-1660 du Préfet du Cantal du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de Communes Cère & Goul en Carladès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2013 portant exercice à compter du 1^{er} janvier 2014 de la compétence « Enfance-Jeunesse » au titre de ses compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté n° 2014-65 du 17 janvier 2014 portant extension des compétences de la Communauté de communes Cère & Goul en Carladès à la compétence « Enfance-Jeunesse » et portant modification statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière « Enfance-Jeunesse » ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 03 octobre 2014 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes Cère & Goul en Carladès et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité (votants : 8, POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2) par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 3 Octobre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour et 1 Contre , le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence optionnelle « Enfance-Jeunesse » établi par la CLECT
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme Cyber Cantal Services, le Conseil Général du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal**

Objet : AVIS MOTIVE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SALVAQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le projet de parc éolien de Salvaque porté par la Société EDF ENERGIES NOUVELLES se déroule actuellement en mairie. Il souhaite que les membres du Conseil se prononcent sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après un échange de vues ;

Considérant l'opportunité de la contribution du département à l'indispensable transition énergétique ;

Considérant les retombées fiscales pour la commune, la communauté de communes et le département ;

Considérant les aménagements créés améliorant l'accessibilité aux montagnes ;

Considérant l'étude sérieuse menée par les promoteurs sur les conditions de préservation du milieu naturel ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation du parc éolien de Salvaque sous réserve d'un engagement sur les conditions de démantèlement pour assurer la remise en état quelle que soit la société d'exploitation en fin de vie du système et que Monsieur le Maire négocie avec la Communauté de Communes Cère & Goul en Carladès afin de revoir les modalités de répartition des retombées fiscales, à savoir : que la loi prévoit l'obligation de verser à la commune d'implantation des éoliennes une attribution visant à compenser les nuisances pouvant être liées à la présence des éoliennes.

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux ;

Décide à l'unanimité :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Xavier ANTONY, Receveur Municipal**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait engagé un projet de rénovation du centre bourg avec la réalisation de la rue de la poste, la rue du clocher et la rue de Kayrie ; une deuxième tranche est prévue avec la rénovation de la rue du pont vieux et la rue de la forge.

Il précise que la communauté de communes Cère et Goul en Carladès a engagé également une étude de revitalisation des centres bourgs qui met en évidence un besoin d'améliorer la qualité urbaine du cœur de village de Polminhac avec notamment la réalisation de la 2e tranche de travaux pour l'opération cœur de village.

Ce projet « d'Aménagement du Centre bourg » dont le coût prévisionnel s'élève à 167 764 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 167 764,00 € HT
- D.E.T.R. : 20% 33 552,80 €
- Autofinancement : 134 211,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet d'aménagement du centre-bourg**
- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous**
- **de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**